



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le 20 du mois de mai, à 19h,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 12 mai 2021,

**Etaient présents :**

M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL – M. CHAMBERT – M. COURTOIS –  
Mme SANTOS FERREIRA – Mme MAGNÉ – M. CHAMBELIN – Mme BOUVILLE – M. GONIDEC –  
Mme LAPLAIGE – M. VACHER – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY –  
M. BRUCKMÜLLER – M. GRANCHER – M. JEANRENAUD – Mme GOSSET – M. ROUXEL –  
Mme ROUX – M. NEVE – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

Mme TOURON – Mme NORMANT

**Absents excusés :**

M. BERGER donne pouvoir à Mme QUESNEL  
Mme ANDREAS donne pouvoir à M. GONIDEC  
M. BELLACHES donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme ROBERTO donne pouvoir à Mme FERREIRA

**Secrétaire de séance :** Mme MAGNÉ

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 27

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Lecture des décisions du Maire**

	DATE EXECUTOIRE	ANNEE 2021
19	24/03/2021	Spectacle SOS Père Noël le mercredi 15 décembre 2021 à 15h à l'ERG. Dit que le coût de cette représentation est de 1181,60 euros TTC.
20	24/03/2021	Demande de subvention à la CCVO3F au titre du fonds de concours voirie.

<b>21</b>	<b>08/04/2021</b>	CONTRAT AVEC L'ECURIE DU DOMAINE. Séjour organisé par l'ALSH de la ville à destination de 12 enfants âgés de 4 à 6 ans de la ville du 19 au 21 juillet 2021. Le montant de cette prestation est de 840 euros TTC
<b>22</b>	<b>08/04/2021</b>	CONTRAT AVEC LE RELAIS MELUSINE. Séjour organisé par l'ALSH du 12 au 16 juillet 2021 à destination de 36 enfants de la ville, âgés de 6 à 14 ans. Le montant de cette prestation est de 5035,76 euros TTC
<b>23</b>	<b>25/03/2021</b>	Marché d'entretien des bacs à graisse et curage des réseaux privés des bâtiments publics. Le précédent marché de curage des bacs à graisse est arrivé à terme en date du 14 février 2021. Il y a lieu de signer un contrat avec la société EAV sise ZI du Petit Parc – rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY, dont l'agence intervenante se situe 1 bis rue du Gros Murger – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.
<b>24</b>	<b>31/03/2021</b>	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation des locaux de la poste pour une poste de police municipale. Il y a eu consultation le 9 mars 2021 pour une mission de bureau de contrôle et c'est l'offre de la société ALPES CONTROLES qui a été retenue. Les montants sont ceux définis dans l'acte d'engagement, à savoir, 3240€ HT soit 3888 euros TTC.
<b>25</b>	<b>31/03/2021</b>	Marché de mission CSPS – Coordinateur Santé Prévention Sécurité – pour la réhabilitation des locaux de la poste pour une poste de police municipale. Il y a eu consultation le 9 mars 2021. Pour une mission de bureau de contrôle et l'offre de la société CS-BTP du 19 mars 2021. Le marché de mission CSPS – Coordinateur Santé Prévention Sécurité – Requalification et extension de la bibliothèque – Place Jean Gabin est signé avec la société CS-BTP – sise 9 bis rue des SENS – 51 110 WARMERIVILLE. Les montants sont ceux définis dans l'acte d'engagement, à savoir, 1407.50€ HT soit 1689.00 euros TTC.
<b>26</b>	<b>08/04/2021</b>	Contrat AZUREVA à Ronce-les Bains 2021. Le contrat pour le séjour ETE 2021 du 05 au 10 juillet 2021 à Ronce-les Bains, est signé avec village vacances AZUREVA, pour 18 jeunes et 3 animateurs. Le coût total de ce contrat est de : 6 061.55€ TTC (dont 1001.70€ de location de vélo).
<b>27</b>	<b>08/04/2021</b>	Demande de Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition d'une balayeuse. Le taux demandé est de 40% sur 160.607,14 € HT.
<b>28</b>	<b>10/04/2021</b>	Demande de Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (DETR) pour la requalification et l'aménagement de locaux pour la Police Municipale de Mériel. Le taux demandé est de 25% sur 160.000,00€ HT.
<b>29</b>	<b>20/04/2021</b>	Demande de subvention au CD95 pour la requalification et l'aménagement de locaux pour la Police Municipale de Mériel. Le taux demandé est de 20% sur 160.000,00€ HT
<b>30</b>	<b>20/04/2021</b>	Demande de subvention au CRIF au titre de son dispositif « bouclier de sécurité » pour la requalification et l'aménagement de locaux pour la Police Municipale de Mériel. Le taux demandé est de 30% sur 160.000,00€ HT
<b>31</b>	<b>28/04/2021</b>	Contrat SNCF Séjour Sportif 2021 à RONCE-les BAINS. Le contrat est signé avec la SNCF A0028720 pour une réservation des titres de transport en train pour 21 personnes (12 jeunes + 2 adultes). Aller de Paris MONTPARNASSE à la Gare de SURGERES, le lundi 05 juillet 2021. Retour de la Gare SURGERES à la gare de Paris MONTPARNASSE, le samedi 10 juillet 2021. Le coût du transport s'élève à 989.10 € TTC.

<b>32</b>	<b>28/04/2021</b>	Déclaration de sous-traitance au marché global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif intérieur/extérieur, d'éclairage de mises en valeur, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la ville de Mériel – année 2021. L'acte de sous-traitant est signé avec la société AXIMUM sise 8 rue Jean Mermoz, 78114 MAGNY LES HAMEAUX, sous-traitant de la société EIFFAGE, pour la maintenance préventive et curative de la SLT de la ville de Mériel pour l'année 2021. Le montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est au maximum de 2200 € HT.
<b>33</b>	<b>28/04/2021</b>	Demande de subvention au Département CD95 au titre de l'acquisition de matériel technique pour la salle de spectacles ESPACE RIVE GAUCHE. Le projet de la commune de Mériel est de développer des actions d'éducation au cinéma et de proposer une offre de spectacles vivants avec des professionnels ouverte à tous les publics. L'achat d'un vidéoprojecteur performant et d'une console numérique permettront la mise en place de ces actions culturelles dans de bonnes conditions. Le coût global d'acquisition de ce matériel est estimé à 25.871,45€ HT soit 31.045,74€ TTC. La subvention est sollicitée au taux de 15%.
<b>34</b>	<b>28/04/2021</b>	Demande de subvention au CRIF au titre de l'acquisition de matériel technique pour la salle de spectacles ESPACE RIVE GAUCHE. Le projet de la commune de Mériel est de développer des actions d'éducation au cinéma et de proposer une offre de spectacles vivants avec des professionnels ouverte à tous les publics. L'achat d'un vidéoprojecteur performant et d'une console numérique permettront la mise en place de ces actions culturelles dans de bonnes conditions. Le coût global d'acquisition de ce matériel est estimé à 25.871,45€ HT soit 31.045,74€ TTC. La subvention est sollicitée au taux de 40%.
<b>35</b>	<b>29/04/2021</b>	Décision portant suppression de la « régie d'avances petite enfance »
<b>36</b>	<b>29/04/2021</b>	Décision portant suppression de la « régie d'avances pour la bibliothèque municipale et le musée Jean Gabin »
<b>37</b>	<b>03/05/2021</b>	Demande de subvention au Conseil Départemental pour une aide au développement du cinéma dans le cadre du festival du court métrage. Le montant de la demande de subvention est de 1500 euros.
<b>38</b>	<b>10/05/2021</b>	Convention de conduite d'opération - Presbytère. La Commune a prévu de réaliser des travaux de démolition du presbytère sis 33 Grande Rue et d'y réaliser une placette. Pour cela, il y a lieu d'établir une convention avec l'OPAC de l'Oise. Cette convention est une convention de conduite d'opération pour un montant forfaitaire de 300€ HT soit 360€ TTC.
<b>39</b>	<b>10/05/2021</b>	Demande de subvention au titre du fonds scolaire. Cela concerne des travaux sur l'école maternelle Château Blanc pour l'agrandissement de la cour. Ces travaux représentent un coût estimé à 48336.40 €HT et sont susceptibles de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental. Le taux de subventionnement est de 40%, ce qui représente une subvention de 19334.56 €.
<b>40</b>	<b>10/05/2021</b>	Suppression de la régie de recettes et d'avances pour le service d'accueil de la mairie

<b>41</b>	<b>10/05/2021</b>	Déclaration de sous-traitance au Lot 01 du marché de restructuration de la bibliothèque par la réhabilitation et l'extension du bâtiment actuel à Mériel. L'acte de sous-traitant est signé avec la société BERTIM FRANCE sise 25 rue des Champs 78260 ACHERES, sous-traitant de la société GENETIN, pour la partie « Charpente métallique » Lot 01 du marché de restructuration de la bibliothèque par la réhabilitation et l'extension du bâtiment actuel. Le montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est au maximum de 79612.91 € HT.
-----------	-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **Approbation du procès-verbal du 25 mars 2021**

*Monsieur NEVE demande qu'à la page 4 soit rajouté Chemin de Montebello après le chemin.*

*A la page 6, il faut retirer les guillemets au mot geste.*

*A la page 11, il faut remplacer « l'année prochaine » par « le bon moment ». (à la réécoute de l'enregistrement, la fin de la phrase de M. NEVE est inaudible car couverte par les mots « l'année prochaine » prononcés par M. ROUXEL).*

*Monsieur RUIZ dit qu'à la page 8, il faut rajouter après quotient familial, « et sur le renforcement et l'armement des policiers municipaux ».*

*Monsieur RUIZ précise que les Procès-verbaux ne sont plus sur le site de la ville depuis le 5 novembre 2020.*

*Monsieur FRANÇOIS répond qu'il va vérifier et y remédier.*

*Monsieur FRANÇOIS intervient en répondant aux différentes questions qui avaient été posées lors d'un précédent conseil.*

*Monsieur ROUXEL demandait s'il pouvait avoir la liste des entreprises qui cotisent à la CFE ?*

*Monsieur FRANÇOIS répond que non c'est nominatif. C'est confidentiel, c'est l'article L 1353 du livre des procédures fiscales.*

*Question de monsieur RUIZ à la suite du débat sur le vote des taux des taxes locales. La question était de savoir si Mériel allait bénéficier du coefficient correcteur. La réponse est oui, Mériel est bénéficiaire de ce coefficient à un peu plus d'un million d'euro. Sinon, la commune aurait été perdante.*

Le procès-verbal avec la rectification demandée par M. NEVE et Monsieur RUIZ, est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire revient sur les décisions du Maire. Il donne un exemple pour lequel on ne prend pas de décision du Maire, c'est l'achat de la balayeuse qui est inscrite au budget et qui est une exécution du budget.*

## **DELIBERATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020**

**VU** les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le compte de gestion du receveur municipal –recettes et dépenses de l'année 2020,

**VU** le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 11 mai 2021

**CONSIDERANT** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

**CONSIDERANT** qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

**STATUANT** sur les opérations de l'exercice 2020, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 5 abstentions qui sont M. JEANRENAUD, Mme GOSSET, M. ROUXEL, Mme ROUX et M. NEVE.

**APPROUVE** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur.

Conformément aux résultats ci-dessous :

	Résultat exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	1 297 135.02 €	807 135.02 €	1 009 337.50 €	1 499 337.50 €
Investissement	1 359 480.33 €		- 493 195.40 €	866 284.93 €
Total	2 656 615.35 €	807 135.02 €	516 142.10 €	2 365 622.43 €

## **DELIBERATION N°2 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
 VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés le 11 mai 2021  
**CONSIDERANT** les résultats du compte administratif 2020 du budget principal tel que présentés :

	Résultat exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	1 297 135.02 €	807 135.02 €	1 009 337.50 €	1 499 337.50 €
Investissement	1 359 480.33 €		- 493 195.40 €	866 284.93 €
Total	2 656 615.35 €	807 135.02 €	516 142.10 €	2 365 622.43 €

**CONSIDERANT** que la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2020, s'élèvent à :

Restes à réaliser : 933 562.23€  
 Restes à percevoir : 274 802.69€  
 658 759.54€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 4 abstentions qui sont Mme GOSSET, M. ROUXEL, Mme ROUX et M. NEVE.

**DECIDE** d'affecter les résultats, comme suit :

Section de fonctionnement compte 002\* : 283 000.00 €  
 Section d'investissement compte 001\* : 866 284.93 €  
 Section d'investissement compte 1068\* : 1 216 337.50 €  
**Total** 2 365 622.43 €

\*002= résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement

001= résultat reporté ou anticipé en recette d'investissement

1068= Excédents de fonctionnement capitalisés

**DIT** que ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2021, lors de la reprise des résultats par anticipation.

## **DELIBERATION N°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-14 et L 2121-31,

VU la délibération n°2020/11 adoptant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 de la commune,

VU la décision modificative adoptée en 2020 par délibération n°2020/49,

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés le 11 mai 2021,

**CONSIDERANT** que Madame QUESNEL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** la lecture de la note de présentation brève et synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la lecture du Compte Administratif dont la balance générale est la suivante :

**Section de fonctionnement :**

**Recettes de fonctionnement :** 6 307 302.27 €  
**Dépenses de fonctionnement :** 5 297 964.77 €  
**Résultat de l'exercice :** 1 009 337.50 €  
**Résultat reporté :** 490 000 €  
**Résultat de clôture :** 1 499 337.50 €

**Section d'investissement :**

Recettes d'investissement :	1 426 392.04 €
Dépenses d'investissement :	1 919 587.44 €
Résultat de l'exercice :	493 195.40 €
Résultat reporté :	1 359 480.33 €
Résultat de clôture :	866 284.93 €
Les restes à réaliser 2020, sont de :	933 562.23 €
Les restes à percevoir 2020, sont de :	274 802.69 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Monsieur le Maire sort de la salle afin que le Conseil puisse procéder au vote.  
Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 1 abstention qui est M. NEVE,  
**APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020.

*Monsieur RUIZ rappelle que la CA n'est pas le vote du budget mais cela reflète ce qui a été fait et comment est utilisé le budget.*

*Sur le tableau des effectifs, sur la filière animation (annexe 2), Monsieur RUIZ souhaite savoir pourquoi il y a un décalage entre emplois budgétés et effectifs pourvus.*

*Madame QUESNEL explique que les effectifs sont budgétés à 100% même ceux qui ne sont pas à 100% du temps de travail. L'animation a été un secteur qui a été touché par la crise.*

*Monsieur FRANÇOIS explique que dans cette filière, il y a des petits contrats, c'est pour ça qu'il y a un petit décalage.*

*Monsieur FRANÇOIS précise que sur la renégociation des emprunts est beaucoup plus compliqué pour les collectivités que pour les particuliers. C'est pour cela que la commune va se faire aider dans cette démarche.*

*Monsieur RUIZ dit qu'il avait posé une question sur le diagramme de remboursement. Pourquoi il y a un décroché entre 2021 et 2022 et après cela remonte ?*

*Monsieur FRANÇOIS explique que c'est normal, lorsqu'on emprunte, au fil des annuités, le capital remboursé augmente et les intérêts diminuent.*

*Monsieur le Maire sort de la salle avant le vote du compte administratif.*

## **DELIBERATION N°4 : UTILISATION DU FSRIF (FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE) ANNEE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés le 11 mai 2021,

**CONSIDERANT**, l'attribution en 2020 d'une somme de 338 501 euros à la Commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France,

**CONSIDERANT** que les fonds peuvent être utilisés dans des domaines très variés, la Commune envisage de présenter les dossiers suivants :

Actions	Dépenses	FSRIF	% de FSRIF
Travaux de voiries	164 435.84 €	164 435.84 €	48.58%
Acquisition équipements écoles et périscolaire	56 025.18 €	45 803.39 €	13.53%
Attribution des subventions communales	45 261.77 €	45 261.77 €	13.37%
CDE	43 000.00 €	43 000.00 €	12.70%
CCAS	40 000.00 €	40 000.00 €	11.82%
<b>Total</b>	<b>348 722.79 €</b>	<b>338 501.00 €</b>	<b>100%</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2020.

*Monsieur RUIZ dit que le fonds est juste car il permet de redistribuer les richesses entre les communes. Il précise que ce n'est pas parce que la commune verse sur le fonds que cela veut dire que sa population est riche. Il dit qu'il faudrait qu'une plus grosse partie de ce fonds soit versé pour la population dans le domaine social. Il n'y a pas assez sur le CCAS.*

*Monsieur FRANÇOIS dit qu'il s'agit essentiellement d'un affichage. Il rappelle que nous sommes sur l'exercice précédent. Il dit que l'on pourra les présenter différemment l'année prochaine et ajoute que les dépenses affichées ne sont pas toutes déconnectées du social.*

*Madame QUESNEL précise que c'est aussi une amélioration de la vie des mériellois.*

*Monsieur M. JEANRENAUD apporte un complément et est d'accord sur le principe de péréquation. Il pense que l'on peut améliorer les choses.*

*Monsieur RUIZ dit que ces sommes doivent être attribuées sur le social car le but est de réduire les inégalités.*

*Monsieur NEVE demande comment est calculé le FSRIF ?*

*Monsieur FRANÇOIS explique que c'est basé sur le potentiel fiscal de chaque commune.*

*Monsieur RUIZ dit de nouveau que des communes qui versent peuvent avoir des populations pauvres.*

## **DELIBERATION N°5 : APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés le 11 mai 2021

**CONSIDERANT** que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

**CONSIDERANT** que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant total de 24 656.08€ (opération d'ordre semi-budgétaire).

**DECIDE** de préciser que les crédits sont prévus comme suit :

Budget 2021 pour un montant de 12 326.08€

Budget 2022 pour un montant de 12 330.00€

*Monsieur ROUXEL demande quand la bascule va se faire ?*

*Monsieur FRANÇOIS répond que cela se fera en 2023. Il sera apuré sur 2 ans. Comme c'est un remboursement, on paiera en 2 fois.*

## **DELIBERATION N°6 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2021,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés le 11 mai 2021

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits de recettes en fonction des notifications reçues après le vote du budget et d'ajuster les dépenses prévues en fonction de leur réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions qui sont M. ROUXEL, Mme ROUX et M. NEVE,

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la Décision Modificative N°1 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

**DIT** que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement

*Madame DOUAY demande s'il n'était pas prévu de faire supporter le coût de la démolition du presbytère à l'OPAC ?*

*Monsieur FRANÇOIS répond que oui. Là c'est une recette, c'est une subvention de l'OPAC qui vient couvrir le coût.*

*Monsieur RUIZ précise que le poste de police est un peu cher.*

*Monsieur FRANÇOIS répond que tout est subventionné à 80%*

## **DELIBERATION N°7 : CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-18

**VU** la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

**VU** le projet d'arrêté portant règlement général du marché ci-annexé

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de créer un marché communal afin de développer l'offre de service rendu aux mériellois et de contribuer à l'animation de la ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un marché communal limité à la vente de denrées alimentaires, implanté sur la place des Balcons, avenue Victor Hugo, ouvert chaque dimanche de 8h00 à 13h00, avec fermeture de la place jusqu'à 16h00 au plus tard

**DECIDE** que le ledit marché sera géré en régie

**FIXE** les droits de place comme suit :

Tarif du mètre linéaire	1,00€
Abonnement trimestriel	12,00€ par mètre linéaire
Avec branchement électrique	Supplément de 2€ (forfait par jour)
Avec mise à disposition d'un vitabris	Supplément de 2€ (forfait par jour)

**APPROUVE** la mise en place d'une régie de recette pour la perception des droits de place

**APPROUVE** le règlement de marché annexé à la présente délibération

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

*Monsieur CHAMBERT remercie monsieur Laurent GONIDEC pour son travail exceptionnel tous les dimanches matin.*

*Monsieur FRANÇOIS précise qu'il va falloir supprimer la dernière phrase de la délibération « Dit que les dépenses sont prévues au budget ».*

*Monsieur FRANÇOIS précise que la difficulté est de pérenniser le marché. Il dit qu'il appartient à chacun d'entre nous de contribuer à la vie du marché et à faire venir les habitants.*

## **DELIBERATION N°8 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE – CAUE 95**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment son article 7,

**CONSIDERANT** que le département du Val d'Oise est doté d'une association départementale, qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, appelée le CAUE 95 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise,

**CONSIDERANT** que cette adhésion permettrait à la ville de bénéficier d'un panel de services divers et variés avec un accompagnement personnalisé selon ses besoins lors de projets d'aménagement, de construction d'un équipement public, de création ou la révision d'un document d'urbanisme, de valorisation du patrimoine architectural et/ou naturel, de l'amélioration du cadre de vie, de mise en œuvre de politiques environnementales...

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 5 abstentions qui sont M. JEANRENAUD, Mme GOSSET, M. ROUXEL, Mme ROUX et M. NEVE.

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Mériel au CAUE 95,

**APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle de 825€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de la ville 2021.

*Monsieur NEVE demande si les élus sont allés voir le site internet du CAUE ?*

*Il dit que dans le dernier rapport on y trouve des réalisations de presbytère avec les architectes qui les ont réalisés. Cela leur permet de se placer.*

*Monsieur FRANÇOIS précise que c'est une association du Département, qu'ils ont passé un marché et que nous ne pouvons pas aller consulter ces architectes dans le cadre d'une consultation d'appel d'offres. Il y a une règle à respecter.*

## **DELIBERATION N°9 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - RLP**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/70 du 05 novembre 2020 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation comme suit :

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par la révision du RLP ont ainsi été définis :

Mettre en adéquation, avec un centre-ville restauré, les panneaux de publicité,

Maintenir les zones de publicités restreintes créées pour qu'une progression des règles de plus en plus contraignantes de l'entrée de ville jusqu'au centre,

Adapter le zonage aux nouveaux contours de l'agglomération,

Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville,

Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation du mobilier urbain publicitaire,

Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes,

Encadrer les dispositifs lumineux,

Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale.

**CONSIDERANT** que L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et que par analogie, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP au sein du Conseil municipal

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de la révision du RLP cités ci- avant, la commune de Mériel s'est fixé les orientations suivantes :

**Orientation n°1** : Maintenir les interdictions de publicités sur le site inscrit « Ensemble du Massif des 3 Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords » ;

**Orientation n°2** : Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire, notamment dans les quartiers résidentiels et pavillonnaires et tendre vers une simplification des règles de manière générale ;

**Orientation n°3** : Mettre en place une réglementation similaire à celle applicable aux agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants en interdisant les publicités et pré enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;

**Orientation n°4** : Maintenir les formats des publicités apposées mobilier urbain sur l'ensemble du territoire ;

**Orientation n°5** : Instituer une plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses et encadrer les dispositifs lumineux (dont le numérique) pour en réduire l'impact paysager, économique et écologique.

**Orientation n°6** : Maintenir l'interdiction de certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, dont les enseignes sur auvents, marquises, les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, sur les arbres ou plantations.

**Orientation n°7** : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol impactant fortement le paysage, notamment celles de plus d'un mètre carré.

**Orientation n°8** : Encadrer strictement les enseignes sur clôture pour limiter leur impact visuel sur les paysages.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

*Madame DOUAY demande si les commerçants qui viennent d'arriver et ceux qui ne sont pas venus, sont quand même informés de ce règlement ?*

*Monsieur CHAMBERT répond que l'on n'a pas noté ceux qui ne sont pas venus. Ils ont reçu chacun un courrier en recommandé avec accusé de réception pour leur expliquer. On doit faire une pédagogie pour chaque commerçant afin qu'ils puissent comprendre le processus.*

*Monsieur NEVE dit qu'il s'est déplacé et il remercie cette organisation. Il demande si la commune a le sentiment qu'il y aura des difficultés à faire respecter le point n°5 concernant l'extinction nocturne des publicités.*

*Monsieur CHAMBERT répond que non car on est sur une plage horaire de 22h à 7h du matin.*

*Monsieur NEVE demande si la gare sera concernée ?*

*Monsieur CHAMBERT dit que ce n'est pas un commerce marchand donc la gare n'est pas concernée.*

# **DELIBERATION N°10 : OPPOSITION DE LA COMMUNE DE MERIEL AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS (CCVO3F).**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

**VU** l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi Alur) qui dispose que les communautés de communes qui ne sont pas devenues compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutives au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans un délai de trois mois précédent le terme du délai

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 7 reportant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le terme du délai d'opposition,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mériel, approuvé le 30 janvier 2014, modifié le 18 décembre 2014, le 14 avril 2016 et le 27 avril 2017.

**CONSIDERANT** l'intérêt et la volonté de la commune de Mériel de conserver la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

**DEMANDE** à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts de prendre acte de la décision de la commune de Mériel.

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la CCVO3F.

*Monsieur JEANRENAUD dit que dans le cadre du projet de la loi 4D, relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui apporterait des modifications de la loi SRU, il y aurait le fait que le taux de logement pourrait entrer dans le cadre de l'intercommunalité et non plus dans la commune. Il voudrait savoir si, dans l'hypothèse où cette loi passerait, cela aura une influence si le PLU n'est pas communautaire et reste à la commune ?*

*Monsieur FRANÇOIS répond que c'est un amendement qui a été déposé. Cela fait débat.*

*Monsieur JEANRENAUD voudrait savoir si c'est intéressant que ce soit communautaire ou non.*

*Monsieur FRANÇOIS répond que c'est à voir selon les modalités qui ne sont pas précisées.*

*Monsieur RUIZ intervient en disant qu'on entre dans une logique en construisant chez le voisin. Il y a des endroits où il y a déjà plusieurs logements sociaux et on leur en demande en plus.*

*Il faut qu'on réfléchisse tous ensemble sur ce problème de logement.*

*Monsieur NEVE aimerait avoir un planning un peu plus précis pour la révision du PLU.*

*Il dit qu'on est sur des bases complètement dépassées et qu'il faudrait qu'on les revoie tous ensemble.*

*Monsieur FRANÇOIS dit qu'il y a une hiérarchie des normes et qu'un PLU ne peut pas contredire la loi, comme le maire ne peut pas contredire le PLU. Il y a des communes qui ont mis un PLU très restrictif et qui sont en train de perdre la main au profit de l'État.*

*Madame DOUAY demande si la piste selon laquelle, des bailleurs privés pourraient devenir des bailleurs sociaux, a été explorée ?*

*Monsieur CHAMBERT répond qu'il est en train de faire un point sur ce sujet.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Questions de Monsieur JEANRENAUD groupe Revitaliser Mériel avec Vous :

1 / Au vu des infos de projets à financer qui nous arrivent (Nouvelle crèche et non extension, création d'un poste de police, extension école Château Blanc), il nous semble nécessaire voir même obligatoire d'avoir une vision pluriannuelle de vos besoins de financement, connue habituellement sous le nom de PPI, pouvez-vous nous la présenter ?

*Monsieur FRANÇOIS répond que le PPI est un outil interne de pilotage et de prospective. Nous sommes en début de mandat. Il n'y a rien d'obligatoire dans son utilisation et encore moins dans sa communication. C'est un document interne que nous utiliserons pour agir au mieux.*

2 / Avec l'arrivée des habitants du nouveau quartier de la Gare, le nouveau cabinet médical, les travaux de la place Jentel, les besoins en stationnement seront-ils suffisants ? Comment éviter les voitures ventouses limitant les places normalement à destination des usagers SNCF sur le parking prévu à cet effet ?

*Monsieur FRANÇOIS rappelle qu'une voiture ventouse est une voiture qui ne bouge pas pendant 7 jours. Il dit que la municipalité est en recherche de solution.*

*Le parking de la gare est utilisé par beaucoup de non Mériellois car il est gratuit.*

*Monsieur FRANÇOIS explique aussi qu'aux alentours de l'église, les places de parking sont d'ores et déjà sclérosées. Elles vont être placées en zone bleue pour assurer un « turn over », notamment pour la patientèle du nouveau cabinet médical et pour l'accès à l'église en cas d'obsèques.*

*Monsieur CHAMBERT rappelle que dans le nouveau quartier de la gare, il y a 204 places en sous-sol et 40 places en aérien. Il y a 1,5 places par logement.*

*Monsieur JEANRENAUD demande s'il va y avoir les mêmes problématiques qu'aux Garennes, à savoir, les places de parking trop chères et donc non utilisées et les voitures sont dans la rue.*

*Monsieur CHAMBERT dit que cela doit être géré par le bailleur.*

*Monsieur FRANÇOIS dit que la loi ne nous permet pas d'imposer à un locataire de louer une place de parking.*

*Monsieur JEANRENAUD dit qu'il est conscient que ce n'est pas évident de gérer cette problématique. Il est content qu'il y ait des discussions avec les bailleurs sociaux sur le stationnement et demande s'il est possible d'aider, sur des cas particuliers, à louer une place de parking pour les locataires.*

*Monsieur CHAMBERT explique que dans un premier temps, ils vont négocier avec les bailleurs et verront par la suite.*

3 / Dans le cadre de votre politique de stationnement va-t'il y avoir des réunions de quartier pour être dans la prévention et la création de places supplémentaires matérialisées en fonction des possibilités par secteur ?

*Monsieur FRANÇOIS rappelle que ce n'est pas leur politique de stationnement, c'est simplement le code de la route.*

*Evidemment, les échanges citoyens permettront d'échanger sur le stationnement voire d'envisager quelques aménagements. Mais il n'y a pas de baguette magique. Si on matérialise des places, on perd forcément des places.*

*Si, lors des échanges citoyens, le stationnement alterné est demandé nous accèderons à cette demande car cette solution présente beaucoup d'avantage : visibilité, repérage des voitures ventouses, passage de la balayeuse.*

*Monsieur JEANRENAUD dit qu'un Maire peut décider de faire appliquer ou pas certaines choses. Avant la police municipale ne verbalisait pas ou quasiment pas.*

*Monsieur FRANÇOIS répond qu'avant, il n'y avait pas police municipale.*

*Monsieur JEANRENAUD répond que si, elle existait.*

*Monsieur FRANÇOIS dit qu'elle servait de facteur. Elle ne faisait pas un travail de police.*

*Monsieur JEANRENAUD dit qu'un Maire demande des choses à sa police municipale.*

*Monsieur FRANÇOIS explique que la police municipale est venue le voir et a fait des propositions pour la gestion de ce dossier. Il dit qu'un maire ne peut et ne doit pas décider qui et quoi verbaliser. Les policiers municipaux sont assermentés et doivent faire respecter la loi, en l'occurrence le code de la route qui est national.*

Monsieur JEANRENAUD dit que sur le fait de vouloir matérialiser les places, on en perdrait. L'idée est qu'avant d'être dans la prévention il faut s'en donner les moyens de... (inaudible)  
C'est de se dire que s'il y a des places matérialisées, je ne serais pas verbalisé alors que s'il n'y a pas de places matérialisées, je peux me faire verbaliser. Qui connaît les articles du code de la route par cœur ?

Monsieur FRANÇOIS répond que la règle est simple, « gare toi sur la route près du trottoir, tu ne seras pas verbalisé ».

Monsieur JEANRENAUD dit qu'il y a des rues où ce n'est pas évident de respecter cette règle.

Monsieur FRANÇOIS répond que oui mais que certains ne veulent pas y mettre du leur. Le stationnement n'est pas obligatoirement juste devant chez soi.

Monsieur JEANRENAUD dit qu'il a déjà évoqué le système de quinzaine et il y est favorable.

Monsieur FRANÇOIS dit que lui aussi. Il souligne également que le fait d'avoir remis les voitures sur la route a diminué la vitesse. Il dit que c'est aussi pour limiter le passage dans les zones résidentielles et y limiter la circulation.

Madame GOSSET dit que la Châtaigneraie, les rues sont très étroites et ne voit pas comment c'est possible de ne pas se garer sur le trottoir.

Monsieur FRANÇOIS dit qu'il y a des solutions partout.

Madame GOSSET demande s'il est possible dans les réunions de quartier d'aborder le sujet de partager une zone de circulation mixte entre les piétons et les véhicules et de matérialiser les places à cheval sur la route et les trottoirs.

Monsieur FRANÇOIS dit que ce n'est pas possible car il faut laisser la largeur de passage d'un fauteuil roulant. Si ce n'est pas le cas, il faut se garer sur la route.

- Questions de Monsieur RUIZ groupe Mériel Ensemble :

1 / les commémorations célébrées à Mériel

Monsieur RUIZ est surpris qu'à Mériel, il y a des commémorations qui ne sont pas mises en avant. Il pense qu'il y a des choses à revoir.

Monsieur FRANÇOIS répond qu'il y a 11 ou 12 cérémonies patriotiques officielles par an dont 4 « grosses commémorations ». Nous devons faire des choix.  
Il y a celles du 5 décembre et du 19 mars en hommage aux combattants de la guerre d'Algérie qui font un peu. En effet, les anciens combattants ne sont pas tous d'accord sur la célébration à choisir. En l'occurrence l'association des anciens combattants de Mériel est affiliée à l'UNC qui conteste celle du 19 mars.

Monsieur RUIZ dit que c'est dommage que celle du 19 mars ne soit pas organisée car c'est la plus représentative et plus fêtée que celle du 5 décembre.  
Il y a aussi la journée du souvenir des victimes de la déportation qu'il faudrait organiser.

Monsieur FRANÇOIS répond que l'on peut la rajouter.

2/ les missions de la police municipale

Monsieur RUIZ voudrait savoir quelles sont les missions de la police municipale car ils ne font plus les points écoles, ils n'affichent plus dans les panneaux, ils n'étaient pas présents à la dernière commémoration pour sécuriser...

Monsieur FRANÇOIS répond que les missions sont définies dans le CGCT, l'affichage n'est pas un travail de police. Concernant l'encadrement des cérémonies, je ne leur ai pas demandé car nous sommes en périodes de crise sanitaire avec des restrictions et donc, peu de public.  
Oui, quand on reprendra une cérémonie « normale », la police sera sollicitée.

*Pour les traversées d'école, on y a mis des agents qui ont reçu une petite formation dispensée par la police municipale.*

*Monsieur BEAUNE intervient en expliquant qu'ils vont avoir des horaires qui vont être décalés. Sur le côté activité de la police municipale, il y a la tranquillité vacances, la surveillance des points écoles, les doléances des mériellois...*

3 / le devenir de la ZA St Yrian

*Madame DOUAY remercie la municipalité de faire des actions pour l'environnement. Elle voudrait savoir le devenir des arbres de la Place Jentel et surtout savoir ce que la municipalité va faire pour éviter le bétonnage de la ZA en haut de Mériel ?*

*Monsieur FRANÇOIS dit que concernant la ZA, il va respecter la loi et que le Maire n'a aucun droit sur cette propriété.*

*Il s'agit d'une propriété privée et le propriétaire a le droit de faire ce qu'il veut tant qu'il respecte la loi. Il rappelle en outre que le propriétaire a gagné tous ses contentieux.*

*Madame DOUAY dit que la mairie pourrait se porter acquéreur.*

*Monsieur FRANÇOIS répond que le propriétaire n'est pas vendeur. Il rappelle qu'il sort de 30 ans de contentieux et qu'il n'est pas réaliste d'imaginer qu'il envisage de nous rétrocéder sa propriété.*

*Madame DOUAY dit que la commune pourrait avoir un projet.*

*Monsieur FRANÇOIS répond que c'est totalement impossible pour une commune comme la nôtre. Racheter une ZA est totalement hors de portée pour nous. Il rappelle à nouveau que le propriétaire n'est pas vendeur.*

*Il dit que la commune ne fait pas ce qu'elle veut, il y a un PLU à respecter et que si les projets respectent les contraintes urbanistiques, la municipalité ne peut s'y opposer. Le propriétaire a quand même eu la courtoisie de venir nous consulter sur le choix des projets qu'il envisage.*

- *Monsieur FRANÇOIS revient sur la tribune libre (celle du mois de mai) du groupe Revitaliser Mériel avec vous, où il est écrit « Nous alertons nos concitoyens sur l'augmentation prévue de la masse salariale alors même qu'elle représente déjà plus de 50% des dépenses payées par nos impôts ».*

*Il voudrait savoir où les chiffres ont été trouvés ?*

*Madame GOSSET dit que c'est une tribune libre donc ils peuvent écrire ce qu'ils veulent.*

*Monsieur FRANÇOIS dit que ce sera mis au procès-verbal. Donc comme c'est une tribune libre, vous pouvez écrire des choses fausses ?*

*Monsieur ROUXEL dit on écrit ce qu'on veut tout court.*

*Monsieur FRANÇOIS approuve et dit même si c'est faux.*

*Madame GOSSET dit qu'à chaque fois qu'ils écrivent quelque chose dans la tribune libre, le Maire répond.*

*Monsieur FRANÇOIS répond que cela fait partie du débat. Si l'opposition a effectivement le droit d'écrire ce qu'elle veut, y compris des choses fausses, la majorité a le droit de s'exprimer dessus et de leur demander d'où ils tiennent leurs chiffres.*

*Il dit qu'il leur suggère de préparer une réponse car il reviendra dessus au prochain conseil et qu'il a le droit de leur dire que c'est faux et qu'ils écrivent des bêtises.*

- *Monsieur FRANÇOIS s'adresse à Madame GOSSET en lui rappelant que le 4 juillet 2020, il lisait la charte de l'élu et que leur tête de liste du moment disait qu'ils seraient vigilants sur l'application de cette charte. Il lui retourne la chose et lit les 2 premiers articles de cette charte.*

Le 30 avril, à la demande de riverains, la police municipale intervient chez le voisin de Madame GOSSET et elle y défend l'habitant qui depuis 30 ans empiète sur le trottoir avec sa haie, au point de le dissimuler complètement. Elle prend parti publiquement contre la police municipale.

Madame GOSSET répond en disant qu'elle ne comprend pas pourquoi il parle de cela ici. Elle dit que ce n'est pas un tribunal.

Monsieur FRANÇOIS répond qu'effectivement, ce n'est pas un tribunal. Il lui signifie que si elle avait été élue, elle serait 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et que son acte ne respecte pas la charte. Elle a outrepassé ce que l'on attend d'un élu et il lui fait savoir.

Madame GOSSET répond par un jet de chaise et quitte la salle en claquant la porte.

Monsieur FRANÇOIS poursuit son élocution. Il demande comment on peut verbaliser un véhicule qui est mal garé et ne pas verbaliser une personne qui empiète sur la voie publique sur toute la largeur de son jardin. Ce n'est pas digne d'un élu et il tenait à le dire.

- Monsieur FRANÇOIS revient sur les élections. En effet, c'est assez compliqué car il y a 2 scrutins. Nous avons mis en place une disposition des bureaux où l'application des gestes barrières sera respectée. Nous recherchons des assesseurs. Le fait d'être vacciné ou d'avoir un test PCR est une recommandation et pas une obligation.

- Les rendez vous de l'emploi, Madame BOUVILLE intervient pour dire que le 25 mai, en Mairie, Pôle emploi intervient auprès des demandeurs d'emploi.

L'objectif est triple :

- Informer sur toutes les offres d'emplois
- Dispositif d'aide au recrutement
- Outil de monter en compétences des demandeurs d'emplois.

- Monsieur RUIZ intervient en disant qu'il félicite Monsieur le Maire de participer aux élections départementales et que cela montre qu'il a une tendance à droite.

Monsieur FRANÇOIS dit qu'il se sent de centre-droit depuis toujours mais que cela n'engage en rien son équipe. Il a demandé l'avis à son équipe et cela a engagé un débat. Mais cet engagement n'engage que le Maire.

Monsieur NEVE demande si le Maire s'est encarté dans un parti politique ?

Monsieur FRANÇOIS répond qu'il n'est encarté dans aucun parti.

**Prochain Conseil municipal le 24 juin 2021**  
**Le Maire clôt la séance à 22h13**